

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 31 MARS 2025

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

INTERCOMMUNALITE

Sous-domaine :

CLECT

OBJET :

**Approbation du
rapport de la
Commission
d'Evaluation des
Charges
Transférées (CLECT)
du 25 Mars 2025**

Révision 2025

N° 23/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 31 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Mars 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA.

Absents excusés : Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Stéphane AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2020-182 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 Septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 Mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 Mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

→ La revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;

→ La participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2025

134 381 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT du 25 Mars 2025) ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 134 381 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250331-20250331DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation